

Syndicat mixte de la Manse étendu
Place de l'Eglise - en mairie - 37800 SEPMES
Compte-rendu du comité syndical du 04 juillet 2018

Le quatre juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt-huit juin 2018, aux passerelles de Sainte-Maure-de-Touraine, sous la présidence de Monsieur Francis POUZET, Président.

ÉTAIENT PRESENTS:

Noms	Communes	Observations diverses
VOISIN Jean-Claude	CCTVV - (S)	
RICHARDOT Philippe	CCTVV - (T)	
BALAVOINE Jean-F	CCTVV - (T)	
GIRARD Michel	CCTVV - (T)	
TALLAND Maurice	CCTVV - (T)	
MONTIER Guy	CCTVV - (T)	
RAMBUIS Claude	CCTVV - (T)	
JOUSSET Philippe	CCTVV - (T)	
DANQUIGNY Pierre-M	CCTVV - (T)	
FOUASSE Gerdina	CCTVV - (T)	
POUZET Francis	CCTVV - (T)	
LECOMTE Serge	CCTVV - (T)	Pouvoir de MOREAU Serge - (T)
BACHELERY Chantal	CCTVV - (S)	
ORIO Georges	CCLST - (T)	
FERRAND Michel	CCCVL - (T)	
PILLOT Christian	CCPL - (T)	
LAVOISIER Christian	CCVI - (T)	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

MOREAU Serge	CCTVV - (T)
MERON Marie-Rose	CCTVV - (T)
ELIAUME Bernard	CCTVV - (T)
BIHAN Alain	CCTVV - (T)
POUJAUD Daniel	CCTVV - (T)
CAUMES Alette	CCTVV - (S)
FREMONT Henry	CCLST - (T)
REZEAU Régine	CCLST - (S)
DURAND Daniel	CCVI - (S)
COTTIER Bernadette	CCPL - (T)

Secrétaire de séance : Michel RICHARD

1- Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 15 mai 2018

Plusieurs remarques ont été effectuées. Elles ont toutes été acceptées par les membres présents.

Le nouveau compte-rendu sera proposé au prochain conseil.

2. Election d'un troisième Vice-Président

Dél.2018.07.04/01

Monsieur le Président explique que lors du conseil syndical du 17 avril un poste de vice-président avait été proposé pour la communauté de communes du Pays du Loudunais.

Cette proposition avait été retenue par la communauté concernée.

Il est donc proposé d'élire un vice-président.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur PILLOT Christian propose sa candidature.

Après un vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Monsieur PILLOT Christian est élu 3^{ème} vice-président par 16 voix sur 18 votants, 2 bulletins blancs.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, les membres présents et représentés, DÉCIDE à la majorité d'élire Monsieur PILLOT Christian 3^{ème} vice-président du Syndicat de la Manse étendu.**

3. Indemnité du troisième Vice-Président

Dél.2018.07.04/02

Monsieur le Président informe qu'en raison de l'élection du troisième vice-président et au regard de ces fonctions, il convient de délibérer sur son indemnité. Il est proposé le même montant que pour le 1^{er} et le 2^{ème} Vice-Présidents à la date d'effet du 1^{er} août 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux de l'indemnité allouée au troisième Vice-Président,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, l'indemnité de fonctions versée au Vice-Président étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget syndical.

CONSIDERANT que les indemnités de fonctions des élus sont revalorisées au 1^{er} janvier 2017 suite au relèvement de la valeur du point d'indice de rémunération des personnels de la fonction publique et au nouvel indice terminal brut.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, les membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité élus à la date d'effet du 1^{er} août 2018 pour l'exercice effectif comme suit :**
 - **3^{ème} Vice-Président à 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

4. Convention avec la commune de Nouâtre - travaux de talutage de berge

Dél.2018.07.04/03

Monsieur le Président explique qu'un talutage d'une berge communale en bordure du Biez (Réveillon) est souhaité par la commune de Nouâtre et le syndicat de la Manse étendu. Cette action améliore le fonctionnement global du tronçon concerné. Par conséquent, elle a été inscrite dans le contrat territorial pour la restauration du Réveillon et les demandes de subventions de cette action ont été validées lors du dernier conseil syndical. Financièrement, il est envisagé que ce soit la commune de Nouâtre qui paie les 20 % non subventionnés.

Il est donc proposé de conventionner avec la commune de Nouâtre selon la version jointe à la note de synthèse.

M. DANQUIGNY indique que cette convention passera au conseil municipal de Nouâtre le 9 Juillet 2018.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, les membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la commune de Nouâtre et le syndicat de la Manse étendu et tous les documents s'y rapportant.**

5. Désignation du (des) prestataire(s) - travaux de restauration 2018

Monsieur le Président informe que pour l'année 2018 et comme inscrit au budget, il est envisagé plusieurs sites de travaux :

- talutage d'une berge communale sur Nouâtre (ruisseau Biez/Réveillon) ;
- aménagement/effacement d'un seuil de moulin sur Nouâtre - première tranche (ruisseau Biez/Réveillon) ;
- aménagement/effacement de deux seuils artisanaux à la Milletière sur Saint-Epain (ruisseau Milletière) ;
- aménagement/effacement de six seuils artisanaux à Jautrou sur Avon-les-Roches (ruisseau Jautrou).

Pour ce faire, un besoin d'environ 100 m³ d'argile est nécessaire pour les différents sites. Elle pourrait être extraite sur une parcelle communale à Sainte-Catherine-de-Fierbois sur une zone tampon à l'étude dans le cadre de l'étude hydraulique du bassin versant du Puchenin.

De nombreuses entreprises ont été contactées et des visites de terrain se sont déroulées le vendredi 29 juin au matin et le lundi 02 juillet après-midi. Les devis ont tous été transmis pour le mardi 3 juillet. Ils ont été analysés par les techniciens la journée du mercredi 4 juillet.

Monsieur le Président explique que la commission d'appel d'offres qui été prévue le 4 juillet à 17h30 a été annulée étant donné que le syndicat n'a reçu que deux offres et que les montants étaient plus faibles qu'escomptés (prix inférieurs au pouvoir de signature du Président).

C'est pourquoi il ne convient pas de délibérer.

Après analyse des deux offres, il a été décidé de travailler avec les deux entreprises, l'entreprise Joly basée à Rivière et l'entreprise Anatole-Rabusseau-Travaux-Publics (A.R.T.P) basée à Pouzay.

6- Recours dans le cadre de la pollution engendrée dans la Manse en octobre 2013

Dél.2018.07.04/04

Monsieur le Président explique que suite à la pollution de la Manse en octobre 2013 sur 1800 mètres, COSEA avait été verbalisé pour ne pas avoir respecté les mesures prévues pour filtrer les eaux de ruissellement dans le cadre du chantier (viaduc de Sepmes). Le syndicat de la Manse s'était porté partie civile. Après jugement (voir PJ), COSEA avait été condamné et le syndicat avait touché la somme de 60 336,40 €.

Monsieur le Président évoque que dans l'arrêté autorisant les travaux il était indiqué que le « Le pétitionnaire compensera à hauteur de 200% les zones humides impactées (2 ha compensés pour 1ha impacté). Toute surface supplémentaire impactée dans le cadre des travaux ou de l'exploitation, et non prévue au dossier ou dans le présent arrêté fera également l'objet d'une compensation selon le même principe. » (Article 27 de l'arrêté joint). COSEA ne souhaite pas réaliser ces travaux, considérant qu'elle a déjà payé pour les dommages causés. Les services de l'Etat n'arrivent pas à leur imposer ces travaux, une certaine pression vis-à-vis du personnel demeure.

Une réunion a été organisée le mardi 3 juillet entre COSEA et le syndicat de la Manse étendu. Il n'y a eu aucun changement suite à cet entretien.

Il est donc proposé de porter un recours contre COSEA pour le non-respect de l'arrêté inter préfectoral du 29 février 2012.

Une question se pose sur le besoin d'un avocat. Monsieur le Président informe qu'il semble possible d'obtenir un avocat via l'assurance du syndicat.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, les membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **de porter un recours contre COSEA pour le non-respect de l'arrêté inter préfectoral du 29 février 2012.**

7- Convention avec le comité d'entreprise de la RATP

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

En effet, ce projet de convention n'a pas pu aboutir.

Monsieur Richard souligne qu'il est important de sensibiliser les enfants. Il fait référence à l'article paru ce jour sur l'animation scolaire réalisée par Delphine à Panzoult.

8- Calage du niveau de l'eau au droit du Moulin de Monmai

Monsieur le Président explique que des travaux de restauration de la continuité écologique, conciliant également l'hydraulique du site ont été effectués en 2016 puis finalisés en 2017 sur le complexe du moulin de Monmai sur la commune d'Avon-les-Roches.

Le franchissement des espèces de l'aval vers l'amont et la bonne répartition des débits (étiages et crues) sont conditionnées par une cote d'eau constante grâce aux vannes fermées. Ce calage a été convenu avec le propriétaire du moulin.

Depuis cet hiver, des riverains manœuvrent les vannes du complexe dont celle automatique (basculante) restaurée et cela perturbe l'ensemble de l'équilibre, la ligne d'eau à l'amont est également perturbée. Les prétextes de gestion des exploitants agricoles sont l'évitement du débordement (cultures en zone inondable) et la stabilité d'une récente digue. Il est à noter qu'au préalable des travaux, et ce depuis plusieurs années, les gestionnaires étaient multiples et géraient les vannes dans leur(s) intérêt(s) parfois même divergents les uns les autres.

Le syndicat est sollicité par le propriétaire (mail du 12 juin à l'attention de Jonathan LEPROULT) et demande des règles de gestion pour garantir l'intérêt de l'investissement public.

Il est proposé de répondre au propriétaire par un courrier précisant les règles de gestion dans l'intérêt général.

L'ensemble des élus approuvent le fait de répondre au propriétaire du Moulin en lui indiquant qu'il est souhaitable de respecter les niveaux d'eau prévus. Par ailleurs, il lui est possible de retirer la crémaillère s'il le souhaite.

9. Informations diverses

. Point sur le partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault (étude) : Monsieur le Président informe qu'un rendez-vous est prévu dans les semaines à venir.

. Point sur le recrutement du technicien en charge du nouveau territoire : Victoria détaille le planning prévisionnel du recrutement. Une session de dépouillement des candidatures est prévue le mardi 14 août (les élus intéressés peuvent y participer). Le commencement de la mission est prévu début octobre.

- . Retour sur l'animation à la découverte des oiseaux à Avon-les-Roches (16 mai) : Monsieur ORIO présent lors cette sortie explique avoir appris sur de nombreuses espèces d'oiseaux.
- . Retour sur les pêches du Réveillon et du Courtineau : les techniciens exposent les résultats.
- . Retour sur la balade historique sur le Réveillon/Biez : Delphine explique le déroulement de cette animation préparée par Alan Meheust.
- . Prochaine animation sur les zones de compensation environnementale en partenariat avec le CEN à Maillé vendredi 14 septembre à 18h00 (RDV sur le parking de la Maison du souvenir)
- . Date du prochain conseil syndical : le 20 septembre 2018

La séance est levée à 19h35